



## Tableau récapitulatif des indemnités

(annexé à la délibération)

### Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) 1724 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints :

$$2289,56 + (5 \times 878,83) = 6683,71$$

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 %	Total
Guy PARIS , Maire 47 %	1931,95	+ 289,79	2221,74

#### B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)



Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
<b>BREQUIGNY</b> Michel 19,80 %	813,88	813,88
<b>LARROUELLE</b> Marie-Françoise 19,80 %	813,88	813,88
<b>VAREA-NAVARRO</b> José 19,80 %	813,88	813,88
<b>RICHARD</b> LECUYER Hélène 19,80 %	813,88	813,88
<b>BEAUDOIN</b> Christian 19,80 %	813,88	813,88

Enveloppe globale : 94,12 %

(indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

**C - Conseillers municipaux** (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale, possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II )

Identité des bénéficiaires	%	Total
Stéphane GAMBIER	6	246,63

**Total général : 6537,77 (97,81 %)**

Fait à ..., le ...

Le Maire,

